

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2013

Publication : 03/12/2013

Décision du bureau communautaire**N°01- BC26.11.13**

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain et Francis Rault et membres.

**Centre d'accès au droit Nord Morbihan
Subventions 2013/2014**

Monsieur Le Président rappelle aux membres du bureau qu'afin de pérenniser un point d'accès au droit sur le Pays de Pontivy, une association dénommée « Centre d'accès au droit Nord Morbihan » s'est constituée. Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour objet de fournir aux habitants de la partie nord du Morbihan un service d'accès au droit.

Par délibération d'avril 2012, le bureau communautaire avait validé le tableau de financement du projet de pérennisation du point d'accès au droit sur le territoire du Pays de Pontivy pour l'année 2012-2013 et s'était engagé à verser la somme de 25 879 euros à l'association « Centre d'accès au droit Nord Morbihan », somme correspondant pour partie à une avance sur les sommes escomptées de la subvention LEADER plus Région Bretagne.

Le bureau avait pris sa décision en se basant sur le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Dépenses imprévues | 1 593.00 | Caisse d'Allocations Familiales 56 | 7 000.00 |
| Frais de déménagement (physique + communication) | 2 000.00 | CDAD 56 | 3 500.00 |
| Trésorerie | 6 733.00 | CG56 | 25 000.00 |
| Coût d'une année de fonctionnement intégrant l'indemnisation des permanences | 67 331.00 | <u>EPCI et commune du Pays de Pontivy</u> | |
| | | Pontivy Communauté | 25 879.00 |
| | | CC du pays de Locminé | 4 965.00 |
| | | Saint-Jean Communauté | 4 166.00 |
| | | Baud Communauté | 5 705.00 |
| | | Commune de Moréac | 1 442.00 |
| | 77 657.00 | | 77 657.00 |

En sus de la subvention, Pontivy Communauté a également accepté d'héberger cette association à titre gratuit au sein de son ancien siège située 2 place Bisson à Pontivy.

La région Bretagne n'a été sollicitée qu'à hauteur de 26 043 euros pour la période 2012/2013 et la subvention LEADER n'a pas été demandée (pas de double financement de la région). Le Conseil général du Morbihan n'a finalement accordé que 20 000 € et Baud Communauté n'a pas souhaité participer.

En 2013, le Centre d'accès au droit Nord Morbihan a élargi son territoire aux communautés de communes de Josselin, La Trinité Porhoët, Mauron, et Guer.

Décision du bureau communautaire

N°07- BC26.11.13

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviero, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quèntel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain et Francis Rault et membres.

Objet : Consommation électricité années 2012 et 2013- Piscine couverte de Pontivy

Remboursement à la ville de Pontivy

Il est rappelé aux membres du bureau que l'alimentation électrique de la piscine couverte située rue de la Paix se fait à partir du poste général d'alimentation du complexe sportif « Faubourg de Verdun » à Pontivy. Ce poste est la propriété de la Ville de Pontivy.

Il convient donc de rembourser à la ville de Pontivy la consommation électrique imputable à la piscine couverte de la manière suivante :

Année 2012 : 43 353,79 €

Année 2013 : 23 274,19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide d'autoriser le remboursement à la Ville de Pontivy de la consommation électrique 2012/2013 imputable au fonctionnement de la piscine couverte pour un montant total de 66 627,98 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2013

Publication : 03/12/2013

Décision du bureau communautaire

N°06- BC26.11.13

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Étaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Étaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemin et Francis Rault et membres.

**Parc d'activités du haut Bois à Bréhan
Extension du réseau d'éclairage public**

Vu les délibérations du bureau communautaire n°06-B18.10.06, n°16-B18.09.07 et n°16-B20.09.06 relatives à l'aménagement du parc d'activités Le Haut du Bois sur la Commune de BREHAN,

Monsieur Le Président informe le bureau que, dans le cadre de la poursuite des aménagements du parc d'activités du Haut Bois, une extension du réseau d'éclairage est à programmer.

Le syndicat Morbihan Energies estime le coût de ces travaux à 13 873,60 € TTC (11 600 € HT + TVA 2 273,60€) avec une participation financière à la charge de Pontivy Communauté d'un montant de 10 393.60 € .TTC (participation du syndicat : 30% du montant HT).

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Emploi du 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ **d'autoriser l'extension du réseau d'éclairage public du parc d'activités du Haut Bois situé sur la commune de Bréhan ;**
- ☞ **de confier au syndicat Morbihan Energies la réalisation de l'extension d'éclairage public sur ce parc ;**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Décision du bureau communautaire

N°05- BC26.11.13

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Étaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Serval, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Étaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain et Francis Rault et membres.

**Parc d'activités de Tréhonin – Commune de le Sourn
Extension électrique liée à l'implantation de la SCI Run Rouz**

Vu la délibération du bureau communautaire n°03- BC24.01.13 relative à la cession d'un terrain à la SCI Run Rouz d'une surface de 3 858 m² située rue Gay Lussac sur le parc d'activités de Tréhonin - commune de LE SOURN ;

Monsieur Le Président informe le bureau communautaire que dans le cadre de la viabilisation électrique de la parcelle cédée à la SCI Run Rouz, une extension de réseau électrique est nécessaire sur 60 mètres.

Le syndicat Morbihan Energies estime le coût de ces travaux à 5 100 € HT avec une participation financière à la charge de Pontivy Communauté d'un montant de 2 550 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ **d'autoriser l'extension du réseau électrique du parc d'activités de Tréhonin à Le Sourn ;**
- ☞ **de confier au syndicat Morbihan Energies la réalisation de l'extension de ce réseau ;**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Décision du bureau communautaire

N°04- BC26.11.13

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Serval, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemin et Francis Rault et membres.

**Renouvellement de la convention partenariale avec l'Université de Bretagne Sud -
Versement d'une subvention**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Pontivy Communauté est compétent en matière d'actions et de soutien financier aux opérations en faveur du pôle universitaire et de recherche.

A ce titre, Pontivy Communauté a soutenu le développement du Pôle Universitaire depuis sa création en 2001. De même, le Président de Pontivy Communauté a signé le 13 avril 2011 une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Bretagne Sud (UBS), visant à développer de nouveaux partenariats afin d'une part d'optimiser le soutien à l'innovation technologique, le développement de la recherche et des formations diplômantes et d'autre part de formaliser le caractère universitaire du site de Pontivy en assurant une continuité territoriale avec les deux autres sites de l'UBS.

Ce partenariat mis en place à l'origine au titre des années 2011 et 2012 fut renouvelé en 2013. Celui-ci a permis notamment de financer, via le versement d'une subvention de 45 000 euros par an, la prise en charge d'une partie de l'abonnement internet très haut-débit de l'Iut de Pontivy permettant de relier le site au réseau de la communauté scientifique bretonne « Renater ». De plus, le recrutement d'un ingénieur spécialisé en transferts de technologies a pu également être effectué sur des thématiques de recherche en lien avec les activités de la plate-forme technologique Prodiabio.

Pour mémoire, les communautés d'agglomération de Vannes et Lorient versent chaque année une subvention d'un montant d'environ 200 000 euros à l'UBS, dans le cadre de conventions similaires.

Une rencontre entre Pontivy Communauté et les représentants de l'UBS (Président, Directeur de l'Iut de Lorient et de l'antenne de Pontivy, Directeur du Limat B) a eu lieu le 30 octobre 2013 afin d'établir un bilan de ces trois années de partenariat.

La qualité du travail des équipes du site universitaire de Pontivy a été une nouvelle fois soulignée et un renouvellement du partenariat a été proposé pour 3 années à hauteur de 45 000 euros par an.

Le Président de l'UBS s'est également engagé à :

- poursuivre les travaux relatifs à la formalisation du projet « Campus Bretagne Centre » visant à mettre en réseau et fédérer l'ensemble des établissements de la Bretagne Centrale (de Bac-3 à Bac+3) ;

- lancer une étude de faisabilité de création sur site d'une formation de troisième cycle (master spécialisé dans une thématique locale ou peu développée en Bretagne), afin de proposer une offre de formation complète au sein du

site universitaire de Pontivy (du lycée jusqu'au doctorat), en améliorer la notoriété et fixer des étudiants hautement qualifiés sur le bassin d'emplois.

En fonction de l'issue de cette étude, un avenant à la convention pourrait être éventuellement proposé afin de participer financièrement aux coûts de lancement de cette nouvelle formation.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation réunie le 8 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ **de renouveler le partenariat de Pontivy Communauté avec l'Université de Bretagne Sud ;**
- ☛ **de verser à l'Université de Bretagne Sud une subvention d'un montant de 45 000 euros relative à l'année 2014, dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur les années 2014, 2015 et 2016 ;**
- ☛ **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Décision du bureau communautaire

N°03- BC26.11.13

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain et Francis Rault et membres.

**ADMR du Blavet à l'Oust
Service de garde d'enfants à domicile sur des horaires spécifiques ou étendus
Subvention année 2013**

L'association ADMR du Blavet à l'Oust a mis en place un service de garde d'enfants à domicile sur des horaires spécifiques ou étendus. Le service est proposé sur l'ensemble du Pays de Pontivy.

Ce service consiste en l'intervention d'une aide à domicile qualifiée au foyer des parents afin de garder les enfants tôt le matin (ou tard le soir), lorsque les deux parents travaillent sur des horaires décalés. Les enfants sont ensuite déposés à l'école ou vers un autre mode de garde (crèche, assistante maternelle...) ou sont repris en charge par les parents à leur retour du travail. Ce service bénéficie aux familles composées d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 6 ans. Toute la fratrie est prise en charge.

Le service propose aux familles :

- Un mode de garde complémentaire aux moyens du territoire, leur permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Un mode de garde respectueux du rythme de l'enfant ;
- Un service accessible financièrement, en fonction des ressources du foyer.
- L'ADMR perçoit deux recettes principales pour ce service :
 - La prestation de service de la CAF, suite à un appel à projet national.
 - Les participations familiales (Le barème utilisé pour calculer la participation financière des familles est celui des établissements d'accueil du jeune enfant. Ainsi, le tarif est calculé pour chaque famille en fonction de ses revenus et du nombre d'enfants à charge).

Cependant, ces deux sources de financement ne couvrent pas l'intégralité du coût du service.

L'ADMR sollicite une subvention d'un montant de 2 302,00 € auprès de Pontivy Communauté pour couvrir le déficit du service sur le territoire de Pontivy Communauté.

De janvier à septembre 2013, 23 familles du territoire de Pontivy Communauté ont bénéficié de ce service, pour un total de 2081 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale en date du 24 octobre 2013 ;

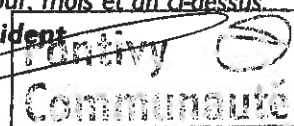
Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ d'accorder une subvention d'un montant de 2 302 € à l'association ADMR, pour l'année 2013 ;
- ☛ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président

L. Président



Décision du bureau communautaire

N°02- BC26.11.13

L'an deux mille treize, le 26 novembre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Bernard Le Breton, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain et Francis Rault et membres.

Plan Local d'Urbanisme de Noyal-Pontivy Avis sur la procédure de modification simplifiée

La commune de Noyal Pontivy est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 24 septembre 2012. Ce dernier n'a actuellement fait l'objet d'aucune modification ni révision.

Sa mise en application depuis une année conduit la commune à envisager, sur proposition de Pontivy Communauté, des petites adaptations du règlement applicables au sein des zones urbaines (Ui, Uim) et à urbaniser à vocation d'activités (IAUe, IAUi, IAUc et IAUim).

Les adaptations ne concernent que les retraits d'implantation des constructions (article 6 du règlement) aux abords des routes départementales non classées à grande circulation.

Celles-ci sont envisageables conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme sous la forme d'une modification simplifiée du PLU ne nécessitant notamment pas d'enquête publique.

Par courrier en date du 14 novembre 2013, la commune de Noyal-Pontivy a transmis à Pontivy Communauté le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour avis, et ceci en tant que personne publique associée conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, la commune projette de faire modifier les retraits d'implantation des constructions le long des routes départementales non classées à grande circulation à la fois en agglomération et en dehors de l'agglomération pour les parcs d'activités économiques (Ui, Uim) ainsi que les zones d'urbanisation future à vocation d'activités (IAUe, IAUc, IAUi et IAUim).

Le règlement actuel impose 20 mètres minimum de retrait par rapport à la limite d'emprise pour les constructions en bordure des routes départementales.

Cette disposition, si elle apparaît souhaitable en dehors des espaces agglomérés, est génératrice de consommation abusive d'espace dans l'agglomération et dans les espaces fortement agglomérés. Elle ne va pas non plus dans le sens du Grenelle de l'environnement qui invite à l'optimisation de l'espace et à une moindre consommation de ce dernier.

L'article du règlement de PLU relatif aux retraits d'implantation (article 6) sera reformulé et les retraits minimums réglementaires en agglomération seront dissociés de ceux situés hors agglomération.

➤ Pour ce faire, il est proposé de réduire le retrait d'implantation à 5 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise des routes départementales en agglomération. Hors agglomération, il est maintenu à 20 mètres minimum calculé par rapport à l'axe de la voie et non plus la limite d'emprise, conformément à la demande du Conseil général du Morbihan.

En conclusion, ces évolutions réglementaires conduisent à augmenter de 1 % la surface au sol constructible dans les zones IAUi, IAUc, IAUe, IAUim et de 2,8 % dans les zones Ui et Uim.

Considérant que cette modification simplifiée du règlement du PLU permettra d'optimiser la desserte et la commercialisation de deux opérations d'aménagement communautaire (parc d'activités du Verger et du Burenno) situées en agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

☛ d'émettre un avis favorable à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyal-Pontivy ;

☛ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIERO
Président



Pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, le budget de fonctionnement de l'association s'élève à 98 212 €, Pontivy Communauté est sollicitée à hauteur de 24 498 euros, montant calculé au prorata de la population couverte soit 0.53 € par habitant.

La subvention attendue de la région Bretagne pour la période 2012/2013, 24 406 €, vient en déduction des contributions demandées aux communautés de communes partenaires lors de la première année de fonctionnement de l'association. La contribution définitive de Pontivy Communauté s'élèverait donc à 5 770 € pour les deux semestres 2013 & 2014 (du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

☛ d'autoriser le versement d'un montant de 5 770 € à l'association Centre d'accès au droit Nord Morbihan, montant correspondant à sa participation année 2013/2014 ;

☛ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs à intervenir pour une durée d'un an et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président

Pontivy 
Communauté